

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020 de 17 heures 30, à 18 heures 30, à huis clos, à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents :

M. Patrick Massé, maire
M. Luc Cyr, conseiller au district n° 1
M. Mathieu Maisonneuve, conseiller au district n° 2
M. Mario Chrétien, conseiller au district n° 3
M. Jean-Luc Arène, conseiller au district n° 4
M. Benoît Venne, conseiller au district n° 5
M. Pierre Lortie, conseiller au district n° 6

Également présent :

M. Richard Dufort, directeur général et greffier

299-07-20 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 17 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 6 juillet 2020, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

300-07-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 est accepté sans modification.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux
 - 1.3.1. de l'assemblée ordinaire du 8 juin 2020
 - 1.3.2. de l'assemblée extraordinaire du 22 juin 2020

2. ADMINISTRATION

- 2.1. Adoption règl. 644-2020 emprunt 1 910 000,00 \$ Travaux de réfection... Archambault
- 2.2. Adoption règl. 645-2020 emprunt 4 970 183,19 \$/Construction caserne de pompier
- 2.3. Adoption règl. 646-2020 Modif. 640-2020/Gestion contractuelle
- 2.4. Adoption règl. 647-2020 emprunt 381 000,00 \$ Travaux pavage... Croissant du Saphir, Diamants
- 2.5. Avis de motion règl. abr. et rempl. règl. 537-2016 et amendements relatif à la sécurité, la paix et l'ordre
- 2.6. Projet règl. 648-2020 abr. et rempl. règl. 537-2016 et amendements relatif à la sécurité, la paix ...
- 2.7. Avis de motion règl. abr. et rempl. 538-2016 et amendements concernant les colporteurs, vendeurs...
- 2.8. Projet de règl.649-2020 abr. et rempl. 538-2016 et amendements concernant les colporteurs, vendeurs...
- 2.9. Avis de règl. concernant l'opération des systèmes d'alarmes intrusion et leur utilisation
- 2.10. Projet de règl.650-2020 concernant l'opération des systèmes d'alarmes intrusion et leur utilisation
- 2.11. Avis de motion règl. abr. et rempl. 536-2016 concernant les nuisances
- 2.12. Projet de règl. 651-2020 abr. et rempl. 536-2016 concernant les nuisances
- 2.13. Avis de motion règl. abr. et rempl. 540-2016 sur la circulation et le stationnement
- 2.14. Projet de règl. 652-2020 abr. et rempl. 540-2016 sur la circulation et le stationnement
- 2.15. Concordance courte échéance/Emprunt par obligation de 5 321 000,00 \$
- 2.16. Adjudication émission obligations demandes soumissions 5 321 000,00 \$/Financière Banque Nationale
- 2.17. Autorisation signature/Protocole d'entente / Programme emploi d'été Canada
- 2.18. Autorisation signature/Protocole d'entente/Rue des Portes-de-Saint-Lin
- 2.19. Approbation des comptes du mois de juin 2020

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

3. JEUNESSE, LOISIRS, SPORT, CULTURE ET TOURISME

- 3.1. Programme d'emplois d'été Canada – Embauche d'étudiants
- 3.2. Autorisation signature/Directeur du Service des loisirs/Soutien campagne d'arrachage d'herbes à poux
- 3.3. Autorisation signature/Protocole d'entente relatif à l'utilisation des kayaks/Centre de services scolaire...
- 3.4. Autorisation directeur loisirs et directrice communication/Dépenses diverses-signature/Marché de Noël

4. URBANISME

- 4.1. Dérogation mineure/Lot 3 569 070/61, rue Cliche/Hauteur garage résidentiel/M^{me} Rondeau et M. Dupuis
- 4.2. Dérogation mineure/Lot 3 568 207/531, Lord/Installation piscine hors-terre/M^{me} Ferland et M. Couture
- 4.3. Dérogation mineure/Lot 5 429 196/562, av. Villeneuve/Construction remise/M^{me} Bouvier et M. Therrien
- 4.4. Dérogation mineure/Lot 4 601 641/585, rue des Moissons/Implantation résidence/Gestion A.F.M. inc.
- 4.5. Dérogation mineure/Lot 4 287 984/613, rue des Artisans/Chambre froide/M^{me} Susie Lapointe
- 4.6. Dérogation mineure/Lot 2 565 211/2239, côte Joseph/Habitation avec garage.../M^{me} Martineau et ...
- 4.7. Dérogation mineure/Lot 6 332 364/Rue Brien/Profondeur d'une partie du lot/9390-0694 Québec inc.
- 4.8. Dérogation mineure/Lot 6 332 364/Rue Brien/Profondeur d'une partie du lot/9390-0694 Québec inc.

5. VOIRIE

- 5.1. Autorisation DG/Demande soum./Achat bacs roulants.../Collecte des matières résiduelles/UMQ
- 5.2. Autorisation DG/Demande soum./Contrat de service travaux municipaux (machinerie)
- 5.3. Achat de tracteur à gazon/Outillage Express

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1. Autorisation DG/Demande de soumissions/Achat d'appareils respiratoires et accessoires combat (APRIA)
- 6.2. Fin de probation/Chef aux opérations par intérim/M. Gabriel Héту
- 6.3. Nomination/Chef aux opérations par intérim/M. Patrick Latendresse

7. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

- 7.1. Informations du conseil
- 7.2. Période de questions
- 7.3. Levée de la séance

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

301-07-20 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire tenue le 8 juin 2020 ainsi que de l'assemblée extraordinaire tenue le 22 juin 2020 sont acceptés tels que rédigés par le greffier.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

302-07-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 644-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 910 000,00 \$ RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL, DE RÉFECTION DE VOIRIE AVEC PAVAGE, BORDURES ET TROTTOIRS DE BÉTON SUR LA RUE ARCHAMBAULT DE LA 16^E AVENUE (50 M AU NORD) À LA RUE BERNARD SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il y a lieu de procéder à des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de réfection de voirie avec pavage, bordures et trottoirs de béton sur la rue Archambault de la 16^e Avenue (50 m au nord) à la rue Bernard sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le coût prévu de ces travaux s'élève au montant de 1 910 000,00 \$, taxes nettes incluses;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que ce règlement d'emprunt qui aux fins d'acquitter les dépenses prévues par celui-ci seront réparties sur une période de vingt (20) ans;

Attendu que la réalisation des travaux est susceptible à l'approbation du règlement d'emprunt;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire tenue le 22 juin 2020 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 juin 2020;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement portant le numéro 644-2020 décrétant un emprunt au montant de 1 910 000,00 \$ relativement à des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de réfection de voirie avec pavage, bordures et trottoirs de béton sur la rue Archambault de la 16^e Avenue (50 m au nord) à la rue Bernard sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**303-07-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 645-2020
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE
4 970 183,19 \$ RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION
D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIER SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu l'accroissement significatif de la population de la ville de Saint-Lin-Laurentides depuis les dernières années;

Attendu que la caserne, laquelle fait présentement partie de l'hôtel de ville, n'est plus adéquate pour répondre aux besoins de la population et que de ce fait il y a lieu de la relocaliser;

Attendu que le coût prévu de ces travaux s'élève au montant de 4 970 183,19 \$, honoraires professionnels, frais de financement et taxes nettes inclus;

Attendu que ce règlement d'emprunt qui aux fins d'acquitter les dépenses prévues par celui-ci sera réparti sur une période de vingt-cinq (25) ans;

Attendu que la réalisation des travaux est susceptible à l'approbation du règlement d'emprunt;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire, en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, se prévaloir du pouvoir qu'il lui est accordé, soit celui que le règlement d'emprunt ne soit soumis qu'à l'approbation du ministre, et non aux personnes habiles à voter, puisque au moins 60 % de la dépense prévue, fait l'objet d'une subvention provenant du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire tenue le 22 juin 2020 par monsieur le conseiller Pierre Lortie;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 juin 2020;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 645-2020 décrétant un emprunt au montant de 4 970 183,19 \$ relativement à la construction d'une nouvelle caserne de pompier sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**304-07-20 RÈGLEMENT NUMÉRO 646-2020 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 640-2020 PORTANT SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté le règlement numéro 640-2020 portant sur la gestion contractuelle;

Attendu que l'entrée en vigueur du règlement s'est faite en date du 22 avril 2020 lors de sa promulgation;

Attendu qu'il convient de modifier le règlement numéro 640-2020 afin de corriger certaines lacunes;

Attendu que les articles numéros 20, 21 et 23 se doivent d'être modifiés;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire tenue le 22 juin 2020 par monsieur le conseiller Benoît Venne;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 juin 2020;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro 646-2020 modifiant le règlement numéro 640-2020 portant sur la gestion contractuelle soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**305-07-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 647-2020
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 381 000,00 \$
RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES
ET ÉCLAIRAGE DE RUES SUR LE CROISSANT DU SAPHIR
ET LA RUE DES DIAMANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il y a lieu de procéder à des travaux de pavages, bordures et éclairage de rues sur le croissant du Saphir et la rue des Diamants sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le coût prévu de ces travaux s'élève au montant de 381 000,00 \$, taxes nettes incluses;

Attendu que ce règlement d'emprunt qui aux fins d'acquitter les dépenses prévues par celui-ci seront réparties sur une période de vingt (20) ans;

Attendu que la réalisation des travaux est susceptible à l'approbation du règlement d'emprunt;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire tenue le 22 juin 2020 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 juin 2020;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro 647-2020 décrétant un emprunt de 381 000,00 \$ relativement aux travaux de pavage, bordures et éclairage de rues sur le croissant du Saphir et la rue des Diamants sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

306-07-20 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 537-2016 ET SES AMENDEMENTS RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE

Monsieur le conseiller Pierre Lortie donne avis de motion pour le dépôt, lors de la présente séance, du règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 537-2016 et ses amendements relativement à la sécurité, la paix et l'ordre. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

307-07-20 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 648-2020 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 537-2016 ET SES AMENDEMENTS RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les conseils municipaux des municipalités et ville jugent nécessaire de revoir sa réglementation sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC de Montcalm);

Attendu qu'une rencontre a eu lieu relativement à l'harmonisation des règlements avec tous les directeurs généraux, le Service de la Sûreté du Québec ainsi qu'avec la MRC de Montcalm;

Attendu qu'afin de faciliter la gestion de la réglementation à travers le territoire de la MRC de Montcalm, il y a lieu de procéder à l'harmonisation de celle-ci, et ce, pour les municipalités et ville faisant partie de ladite MRC;

Attendu qu'à cette fin, il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 537-2016 et ses amendements relativement à la sécurité, la paix et l'ordre;

Attendu que le règlement devra être transmis aux autorités compétentes, soit la Sûreté du Québec ainsi que la MRC de Montcalm;

Attendu que pour des fins administratives et pour toute poursuite pénale, le présent règlement prendra le numéro HAR-001;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement numéro 648-2020 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 537-2016 et ses amendements relativement à la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la MRC de Montcalm.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

308-07-20 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2016 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES COLPORTEURS, LES VENDEURS ITINÉRANTS ET LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS

Monsieur le conseiller Mario Chrétien donne avis de motion pour le dépôt, lors de la présente séance, du règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 538-2016 et ses amendements relativement concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

309-07-20 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 649-2020 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2016 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES COLPORTEURS, LES VENDEURS ITINÉRANTS ET LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les conseils municipaux des municipalités et ville jugent nécessaire de revoir sa réglementation sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC de Montcalm);

Attendu qu'une rencontre a eu lieu relativement à l'harmonisation des règlements avec tous les directeurs généraux, le Service de la Sûreté du Québec ainsi qu'avec la MRC de Montcalm;

Attendu qu'afin de faciliter la gestion de la réglementation à travers le territoire de la MRC de Montcalm, il y a lieu de procéder à l'harmonisation de celle-ci, et ce, pour les municipalités et ville faisant partie de ladite MRC;

Attendu qu'à cette fin, il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 538-2016 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés;

Attendu que le règlement devra être transmis aux autorités compétentes, soit la Sûreté du Québec ainsi que la MRC de Montcalm;

Attendu que pour des fins administratives et pour toute poursuite pénale, le présent règlement prendra le numéro HAR-005;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement numéro 649-2020 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 538-2016 et ses amendements concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés sur le territoire de la MRC de Montcalm.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**310-07-20 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT
L'OPÉRATION DES SYSTÈMES D'ALARME INTRUSION ET
LEUR UTILISATION**

Monsieur le conseiller Pierre Lortie donne avis de motion pour le dépôt, lors de la présente séance, du règlement concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**311-07-20 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 650-2020
CONCERNANT L'OPÉRATION DES SYSTÈMES D'ALARME
INTRUSION ET LEUR UTILISATION**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les conseils municipaux des municipalités et ville jugent nécessaire de revoir sa réglementation sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC de Montcalm);

Attendu qu'une rencontre a eu lieu relativement à l'harmonisation des règlements avec tous les directeurs généraux, le Service de la Sûreté du Québec ainsi qu'avec la MRC de Montcalm;

Attendu qu'afin de faciliter la gestion de la réglementation à travers le territoire de la MRC de Montcalm, il y a lieu de procéder à l'harmonisation de celle-ci, et ce, pour les municipalités et ville faisant partie de ladite MRC;

Attendu qu'à cette fin, il y a lieu d'aller de l'avant avec un règlement concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation;

Attendu que le règlement devra être transmis aux autorités compétentes, soit la Sûreté du Québec ainsi que la MRC de Montcalm;

Attendu que pour des fins administratives et pour toute poursuite pénale, le présent règlement prendra le numéro HAR-003;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement numéro 650-2020 concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation sur le territoire de la MRC de Montcalm.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**312-07-20 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT ABROGEANT ET
REPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 536-2016
CONCERNANT LES NUISANCES**

Monsieur le conseiller Benoît Venne donne avis de motion pour le dépôt, lors de la présente séance, du règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 536-2016 concernant les nuisances. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**313-07-20 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 651-2020 ABROGEANT
ET REPLAÇANT LE RÈGLEMENT 536-2016 CONCERNANT
LES NUISANCES**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les conseils municipaux des municipalités et ville jugent nécessaire de revoir sa réglementation sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC de Montcalm);

Attendu qu'une rencontre a eu lieu relativement à l'harmonisation des règlements avec tous les directeurs généraux, le Service de la Sûreté du Québec ainsi qu'avec la MRC de Montcalm;

Attendu qu'afin de faciliter la gestion de la réglementation à travers le territoire de la MRC de Montcalm, il y a lieu de procéder à l'harmonisation de celle-ci, et ce, pour les municipalités et ville faisant partie de ladite MRC;

Attendu qu'à cette fin, il y a lieu d'aller d'abroger et de remplacer le règlement numéro 536-2016 concernant les nuisances;

Attendu que le règlement devra être transmis aux autorités compétentes, soit la Sûreté du Québec ainsi que la MRC de Montcalm;

Attendu que pour des fins administratives et pour toute poursuite pénale, le présent règlement prendra le numéro HAR-004;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement numéro 651-2020 abrogeant et remplaçant le règlement 536-2016 concernant les nuisances sur le territoire de la MRC de Montcalm.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**314-07-20 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT ABROGEANT ET
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2016 SUR LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve donne avis de motion pour le dépôt, lors de la présente séance, du règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 540-2016. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**315-07-20 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 652-2020 ABROGEANT
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 540-2016 SUR LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les conseils municipaux des municipalités et ville jugent nécessaire de revoir sa réglementation sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC de Montcalm);

Attendu qu'une rencontre a eu lieu relativement à l'harmonisation des règlements avec tous les directeurs généraux, le Service de la Sûreté du Québec ainsi qu'avec la MRC de Montcalm;

Attendu qu'afin de faciliter la gestion de la réglementation à travers le territoire de la MRC de Montcalm, il y a lieu de procéder à l'harmonisation de celle-ci, et ce, pour les municipalités et ville faisant partie de ladite MRC;

Attendu qu'à cette fin, il y a lieu d'adopter un règlement harmonisé sur la circulation et le stationnement;

Attendu que le règlement devra être transmis aux autorités compétentes, soit la Sûreté du Québec ainsi que la MRC de Montcalm;

Attendu que pour des fins administratives et pour toute poursuite pénale, le présent règlement prendra le numéro HAR-002;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement numéro 651-2020 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 540-2016 sur la circulation et le stationnement sur le territoire de la MRC de Montcalm.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**316-07-20 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT
À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
5 321 000,00 \$**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Lin--Laurentides souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 321 000,00 \$ qui sera réalisé le 21 juillet 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
274-2008 Travaux mise aux normes des puits numéros 1, 2 et 3...	351 500 \$
295-2009 Construction de bordure et de pavage rue Lortie	134 700 \$
310-2009 Dépenses en immobilisations	83 600 \$
311-2009 Travaux construction égout domestique ... 12 ^e Avenue	1 014 400 \$
319-2010 Prolongement conduite aqueduc ... rue du Jardin	24 400 \$
322-2010 Travaux d'augmentation capacité – Usine d'épuration	113 900 \$
328-2010 Acquisition lot ... Centralisation services travaux publics	268 000 \$
425-2012 Construction bande piste cyclable – Partie rang Rivière Sud	8 300 \$
440-2013 Construction des services sur la rue Saint-Isidore...	626 300 \$
452-2013 Travaux construction pavage – Rues Industries et Entreprise	233 100 \$
463-2013 Construction patinoire extérieure – Parc Morneau...	5 500 \$
485-2014 Travaux construction entrepôt d'abrasif et système...	222 900 \$
502-2015 Travaux construction pavage et bordure R.L. Rivard	173 400 \$
593-2018 Travaux d'augmentation capacité poste de pompage PP-5	150 300 \$
593-2018 Travaux d'augmentation capacité poste de pompage PP-5	163 155 \$
597-2018 Travaux réfection infrastructures – Rue Brien (nord)	865 541 \$
597-2018 Travaux réfection infrastructures – Rue Brien (nord)	179 157 \$
598-2018 Travaux de pompage, déshydratation... puits 2,3 et 5...	12 641 \$
600-2018 Travaux de construction de trois pistes cyclables	585 400 \$
615-2019 Travaux de réfection infrastructures – 14 ^e Avenue...	104 806 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 295-2009, 311-2009, 319-2010, 322-2010, 425-2012, 440-2013, 452-2013, 485-2014, 502-2015, 593-2018, 597-2018, 600-2018, 615-2019, et la Ville de Saint-Lin--Laurentides souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 juillet 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
915, 12^E AVENUE
SAINT-LIN-LAURENTIDES (QUÉBEC) J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier (directeur général) ou trésorier (directeur du Service des finances, et que la Ville de Saint-Lin-Laurentides), tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 311-2009, 295-2009, 319-2010, 440-2013, 322-2010, 485-2014, 452-2013, 502-2015, 425-2012, 593-2018, 615-2019, 597-2018 et 600-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 juillet 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**317-07-20 ADJUDICATION ÉMISSION OBLIGATIONS DEMANDES
SOUSSIONS RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR
OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 321 000,00 \$ /
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'ouverture de soumissions a eu lieu le 6 juillet 2020 à 11 heures au ministère des Finances du Québec;

Attendu une échéance moyenne de 4 ans et 2 mois;

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 274-2008, 295-2009, 310-2009, 311-2009, 319-2010, 322-2010, 328-2010, 425-2012, 440-2013, 452-2013, 463-2013, 485-2014, 502-2015, 593-2018, 597-2018, 598-2018, 600-2018, 615-2019 et la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 juillet 2020, au montant de 5 321 000,00 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

419 000,00 \$	0,85000 %	2021
426 000,00 \$	0,95000 %	2022
433 000,00 \$	1,05000 %	2023
440 000,00 \$	1,15000 %	2024
3 603 000,00 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,86400

Coût réel : 1,45142 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

419 000,00 \$	0,75000 %	2021
426 000,00 \$	0,80000 %	2022
433 000,00 \$	0,95000 %	2023
440 000,00 \$	1,05000 %	2024
3 603 000,00 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,68296

Coût réel : 1,47479 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

419 000,00 \$	0,80000 %	2021
426 000,00 \$	0,90000 %	2022
433 000,00 \$	1,00000 %	2023
440 000,00 \$	1,05000 %	2024
3 603 000,00 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,71300

Coût réel : 1,47515 %

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que l'émission d'obligations au montant de 5 321 000,00 \$ de la Ville de Saint-Lin-Laurentides soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;
- que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le conseil autorise le secrétaire-trésorier (directeur du Service des finances) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le secrétaire trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**318-07-20 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / SIGNATURE
DU PROTOCOLE D'ENTENTE / PROGRAMME EMPLOI
D'ÉTÉ CANADA**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente concernant le programme emploi d'été Canada dans lequel il est stipulé les conditions et modalités à respecter.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**319-07-20 AUTORISATION / SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
/ PROTOCOLE D'ENTENTE / TRAVAUX MUNICIPAUX /
RUE DES PORTES-DE-SAINT-LIN / 9212-8768 QUÉBEC
INC. ET 9181-2131 QUÉBEC INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les compagnies 9212-8768 Québec inc. et 9181-2131 Québec inc. sont propriétaires de certains lots ayant front sur la rue des Portes-de-Saint-Lin, et ce, à raison d'un pourcentage respectivement de 67 % et 33 %;

Attendu qu'il y a lieu de signer un protocole d'entente afin de permettre la réalisation des travaux municipaux à être effectués par lesdites compagnies;

Attendu qu'il y a lieu de définir les engagements réciproques des parties afin de permettre la réalisation du projet dudit promoteur;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides le protocole d'entente de la rue des Portes-de-Saint-Lin relativement aux travaux municipaux à être effectués à cet endroit.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**320-07-20 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
JUIN 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Tous les comptes figurant sur la liste suggérée des paiements automatiques au 3 juillet 2020, datée du 10 août 2020, au montant de 250 030,65 \$, sont lus et acceptés, et leurs paiements sont autorisés.

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 250 030,65 \$

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine les dépenses de 12 675,34 \$

SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER 12 675,34 \$

TOTAL COMPTES À PAYER 262 705,99 \$

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je certifie par les présentes que les dépenses soumises ont des fonds disponibles pour lesquelles elles sont projetées.

Sylvain Martel, directeur du Service des finances

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**321-07-20 PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2020 /
EMBAUCHE ÉTUDIANTS**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution numéro 018-01-20, intitulée « Programme Emplois d'été Canada 2020 », adoptée le 13 janvier 2020, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a autorisé le directeur général et greffier de la Ville de Saint-Lin-Laurentides à compléter le formulaire de demande pour l'engagement de quinze (15) étudiants pour l'été 2020 selon le programme Emplois d'été Canada 2020;

Attendu que par sa correspondance informatique datée du 19 juin 2020, Service Canada a transmis à la Ville de Saint-Lin-Laurentides l'acceptation de la demande pour l'embauche de dix étudiants dans le cadre du programme d'emploi et développement social Canada, pour une subvention à hauteur de 52 400,00 \$, et ce, pour 8 semaines de travail;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides embauche, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2020, pour la saison estivale 2020, soit pour approximativement huit semaines, les étudiants suivants :

Nom, prénom	Poste occupé	Nombre d'heures / semaine
Bernier, Olivier	Parc, voirie et Écocentre	40heures
Bernier, Samuel		
Bertrand, Samuel		
Boisvert, Jacob		
Payeur, Tristan		
Thibault, Charles		
Poulin, Olivier	Aide horticulteur	40 heures
Poirier, Elsa	Service des communications	35 heures

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**322-07-20 AUTORISATION SIGNATURE / DIRECTEUR DES LOISIRS,
DU SPORT, DE LA CULTURE ET DU TOURISME / SOUTIEN
À LA CAMPAGNE D'ARRACHAGE D'HERBE À POUX 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme à signer pour et au nom de la Ville le formulaire relativement au soutien à la campagne d'arrachage d'herbe à poux.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**323-07-20 AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE
D'ENTENTE / UTILISATION DES KAYAKS / CENTRE DE
SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides le protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Samares relativement à l'utilisation des kayaks, dans lequel il est stipulé les conditions et modalités à respecter.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**324-07-20 AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES
LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DU TOURISME
AINSI QU'À LA DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS,
AUX ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET AUX ORGANISMES /
DÉPENSES DIVERSES ET SIGNATURE / MARCHÉ DE
NOËL 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le service responsable désigné pour le Marché de Noël 2020 est le Service des loisirs, des sports, de la culture et du tourisme;

Attendu que le directeur responsable dudit service doit autoriser et signer diverses soumissions et contrats pour la tenue de l'événement et, qu'à cette fin, l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides est nécessaire;

Attendu qu'en cas d'absence de ce dernier, il y a lieu de nommer un substitut, soit la directrice des communications, des événements spéciaux et des organismes, afin de pallier, entre autres, aux diverses éventualités à survenir dans le dossier;

Attendu que les coûts totaux du Marché de Noël ont été budgétés à un maximum de 53 000,00 \$ et que la Ville de Saint-Lin-Laurentides y contribuera jusqu'à un maximum de 40 000,00 \$;

Attendu que les fonds nécessaires sont prévus au budget de l'année 2020 par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que le directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme, ou en son absence la directrice du Service aux communications, aux événements spéciaux et aux organismes, soit autorisé à signer les documents afférents et à effectuer les dépenses nécessaires à la tenue de l'événement selon les paramètres budgétaires précités.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**325-07-20 DÉROGATION MINEURE / LOT RÉNOVÉ NUMÉRO
3 569 070 / 61, RUE CLICHE / RENDRE
CONFORME CONSTRUCTION D'UN GARAGE /
MME CAROLE RONDEAU ET M. HAROLD DUPUIS**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la demande de dérogation mineure numéro 2020-20017, déposée par M^{me} Carole Rondeau et M. Harold Dupuis, propriétaires du lot numéro 3 569 070, situé au 61, rue Cliche, à Saint-Lin-Laurentides, relativement à la construction d'un garage localisé;

Attendu que la demande précise qu'il s'agit d'augmenter la hauteur du garage de 5,5 m (18') à 5,80 m (19');

Attendu qu'une telle hauteur est autorisée dans le cas où les terrains accueillant un tel bâtiment bénéficie d'une superficie de 1 500 m² et plus alors que lot concerné par la demande possède 1 403,90 m² de superficie;

Attendu que la hauteur du bâtiment principal est de 30'-6", ce qui laisse une différence appréciable entre cette hauteur et celle du garage;

Attendu qu'une telle demande n'aura pas pour effet de dénaturer l'esprit des normes applicables en cette matière;

Attendu que cette demande concerne donc les dispositions contenues à l'article 119 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme la hauteur d'un garage isolé qui serait portée à 5,80 m au lieu des 5,5 m de la façon suivante :

- Vise donc à rendre conforme la hauteur d'un garage résidentiel isolé, qui atteindrait une hauteur maximale de 5,80 m au lieu de 5,5 m contrairement à l'article 119 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides lorsqu'une telle construction est localisée sur un terrain de moins de 1 500 m², le tout situé au 61, rue Cliche, lot numéro 3 569 070 à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que, par la résolution numéro 40-06-20, adoptée le 10 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 17 juin 2020 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-20017, déposée par M^{me} Carole Rondeau et M. Harold Dupuis, propriétaires, relativement à la construction d'un garage localisé au 61, rue Cliche, lot numéro 3 569 070 à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**326-07-20 DÉROGATION MINEURE / LOT RÉNOVÉ NUMÉRO
3 568 207 / 531, RUE LORD / RENDRE CONFORME LA
LOCALISATION D'UNE PISCINE HORS-TERRE /
M^{ME} ANNABELLE FERLAND ET M. ÉRIC COUTURE**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-20010, déposée par M^{me} Annabelle Ferland et M. Éric Couture relativement à la propriété située au 531, rue Lord, lot numéro 3 568 207 à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande précise qu'il s'agit de localiser une piscine hors-terre de 21 pieds de diamètre en cour avant de cette propriété;

Attendu que la profondeur très limitée du terrain, soit 21,34 m ou 70' et la localisation des immeubles sur ce dernier limite fortement les possibilités d'implantation d'un tel équipement;

Attendu que la localisation de l'installation sanitaire desservant cet immeuble limite aussi la localisation de la piscine hors-terre;

Attendu qu'étant donné la disposition des immeubles sur le terrain, il devient impossible pour les propriétaires de localiser la piscine hors-terre ailleurs qu'en cour avant, afin d'assurer la sécurité des enfants qui s'y baigneront;

Attendu que la section de terrain de la cour avant qui serait déterminée pour accueillir cet équipement est principalement ceinturée par de la végétation arbustive;

Attendu que cet équipement malgré qu'il pourrait être localisé en cour avant, ne pourrait pas être situé à une distance inférieure à 2 m de la ligne de lot avant;

Attendu que cette demande consiste à rendre conforme l'installation d'une piscine hors-terre de 21 pieds de diamètre en cour avant au 531, rue Lord, lot numéro 3 568 207, de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme l'installation d'une piscine hors-terre de 21 pieds de diamètre, sans pont-soleil, localisée à même la marge avant du 531, rue Lord, lot numéro 3 568 207, sans toutefois que cet équipement ne s'approche à moins de 2 m de la ligne de lot avant, le tout contrairement à l'article 109 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que, par la résolution numéro 21-03-20, adoptée le 9 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 17 juin 2020 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-20010, déposée par M^{me} Annabelle Ferland et M. Éric Couture relativement à la propriété située au 531, rue Lord, lot numéro 3 568 207 à Saint-Lin-Laurentides le tout afin de localiser une piscine hors-terre de 21 pieds de diamètre en cour avant de cette propriété.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

327-07-20 DÉROGATION MINEURE / LOT RÉNOVÉ NUMÉRO 5 429 196 / 562, AVENUE VILLENEUVE / RENDRE CONFORME CONSTRUCTION D'UNE REMISE QUI DESSERVIRA L'IMMEUBLE / M^{ME} MARYLINE BOUVIER ET M. ÉRIC THERRIEN

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-20016, déposée par M^{me} Maryline Bouvier et M. Éric Therrien, propriétaire du 562, avenue Villeneuve, lot numéro 5 429 196 à Saint-Lin-Laurentides, relativement à la construction d'une remise qui desservira cet immeuble qui regroupe un logement accessoire en plus du logement principal;

Attendu que la superficie du bâtiment principal de cette propriété, puisqu'elle est de grande dimension, occupe déjà 28,34 % de la superficie du terrain;

Attendu que la remise projetée pour desservir les deux familles doit être d'au moins 12' x 16' soit 192 p²;

Attendu que l'installation d'une remise de 192 p² porte le taux d'occupation maximal du terrain à 30,77 %;

Attendu qu'il y aurait alors lieu d'étudier la demande des requérants visant à hausser le taux d'occupation du terrain maximal de cette propriété de la zone R1-22 à 31 %;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme la construction d'une remise qui porterait le taux d'occupation du terrain maximal à au plus 31 % de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme la construction d'une remise de 12' x 16', soit 192 pi² au 562, avenue Villeneuve, lot numéro 5 429 196, portant le pourcentage d'occupation du terrain maximal à au plus 31 %, contrairement à la norme maximale de 30 % prescrite à la grille des usages et normes de la zone R1-22 du règlement de zonage numéro 101-2004, de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que, par la résolution numéro 39-06-20, adoptée le 10 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 17 juin 2020 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-20016, déposée par M^{me} Maryline Bouvier et M. Éric Therrien, propriétaire du 562, avenue Villeneuve, lot numéro 5 429 196 à Saint-Lin-Laurentides relativement à la construction d'une remise qui desservira cet immeuble qui regroupe un logement accessoire en plus du logement principal.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**328-07-20 DÉROGATION MINEURE / LOT RÉNOVÉ NUMÉRO
4 601 641 / 585, RUE DES MOISSONS / RENDRE
CONFORME LE NOMBRE D'ÉTAGE DE LA RÉSIDENCE /
GESTION A.F.M. INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-20013, déposée par M. Alain Monette de la compagnie Gestion A.F.M. inc., propriétaire du 585, rue des Moissons, lot 4 601 641 à Saint-Lin-Laurentides concernant le nombre d'étage de la résidence à construire sur le lot;

Attendu qu'une demande de permis de construction a été déposée le 13 mars 2020 pour une résidence unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 4 601 641 situé dans la zone R1-57.1 du règlement de zonage 101-2004 qui ne permet que des résidences unifamiliales isolées d'un étage;

Attendu que dans cette même zone R1-57.1, on retrouve deux résidences unifamiliales isolées de deux étages construits avant l'entrée en vigueur du règlement 374-2011 modifiant le plan de zonage pour venir créer les zones R1-57.1 et R1-57.2 à même la zone R1-57, dont la propriété voisine du lot visé par la présente demande;

Attendu que le règlement 374-2011 modifiant le plan de zonage du règlement de zonage 101-2004 est venu créer deux zones distinctes ayant des normes d'étage et de dimensions du bâtiment distinctes et permettant des bâtiments de plus petites dimensions au sol sur de plus petits lots dans la nouvelle zone R1-57.2 le tout sur deux étages;

Attendu que la zone R1-57, avant l'entrée en vigueur du règlement 374-2011, permettait les bâtiments d'un ou de deux étages d'une largeur minimale de 8 mètres par 7.5 mètres de profondeur et que seul le nombre d'étage a été modifié pour créer la zone R1-57.1;

Attendu que cette demande vise à rendre conforme le nombre d'étage de la résidence à construire de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme sur le lot 4 287 984 de la rue des Moissons, l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages contrairement à la norme d'un étage minimum établit à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain de la zone R1-57.1 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que, par la résolution numéro 28-04-20, adoptée le 15 avril 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'un avis public a été donné le 17 juin 2020 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-20013, déposée par M. Alain Monette de la compagnie Gestion A.F.M. Inc., propriétaire du 585, rue des Moissons, lot 4 601 641 à Saint-Lin-Laurentides concernant le nombre d'étage de la résidence à construire sur le lot.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

329-07-20 DÉROGATION MINEURE / LOT RÉNOVÉ NUMÉRO 4 287 984 / 613, RUE DES ARTISANS / RENDRE CONFORME LA GALERIE AVANT SITUÉE SUR LA CHAMBRE FROIDE QUI EMPIÈTE DANS LA MARGE LATÉRALE GAUCHE / M^{ME} SUSIE LAPOINTE

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-20012, déposée par M^{me} Susie Lapointe, propriétaire du 613, rue des Artisans, lot 4 287 984 à Saint-Lin-Laurentides, concernant la galerie avant située sur la chambre froide quiempiète dans la marge latérale gauche;

Attendu qu'un permis de construction a été émis en 2014 pour l'agrandissement de la résidence et que l'implantation et les autres documents fournis prévoyaient le respect des normes en vigueur;

Attendu qu'un certificat de localisation produit le 10 mars 2020 par l'arpenteur géomètre M. Benoit Rochon, sous le numéro de sa minute 1918, démontre une distance entre la galerie avant située sur la chambre froide et la ligne latérale gauche de 1,64 mètres et 1,68 mètres contrairement à la marge latérale établit à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain de la zone R1-49 de 1,80 mètres;

Attendu que l'article 112 « dispositions applicables dans les cours latérales » du règlement de zonage numéro 101-2004 autorise les balcons, perrons, porches et avant-toit dans les cours latérales et non dans les marges latérales;

Attendu que cette demande vise à rendre conforme la localisation de la chambre froide sous le balcon avant de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme au 613, rue des Artisans, sur le lot numéro 4 287 984, la chambre froide située sous le balcon avant à une distance de 1,68 mètre contrairement à la marge latérale établit à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain de la zone R1-49 de 1,80 mètre du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- Vise à rendre conforme au 613, rue des Artisans, sur le 4 287 984, le balcon avant situé sur la chambre froide à une distance de 1,64 mètre contrairement à la marge latérale établit à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain de la zone R1-49 de 1,80 mètre du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que, par la résolution numéro 27-04-20, adoptée le 15 avril 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 17 juin 2020 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-20012, déposée par M^{me} Susie Lapointe, propriétaire du 613, rue des Artisans, lot 4 287 984 à Saint-Lin-Laurentides, concernant la galerie avant située sur la chambre froide qui empiète dans la marge latérale gauche.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

330-07-20 DÉROGATION MINEURE / LOT RÉNOVÉ NUMÉRO 2 565 211 / 2239, CÔTE JOSEPH / RENDRE CONFORME LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DE REMISES AINSI QUE LA MARGE ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL / M^{ME} MADELEINE MARTINEAU ET M. DENIS PELLETIER

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-20009, déposée par M^{me} Madeleine Martineau et M. Denis Pelletier, propriétaires de la propriété localisée au 2239, côte Joseph à Saint-Lin-Laurentides, relativement à rendre conforme la localisation et le nombre des remises sur cette propriété ainsi que la marge arrière du bâtiment principal;

Attendu que cette propriété, à l'origine était orientée avec une façade sur une rue qui n'était pas côte Joseph conférant par conséquent une marge latérale contrairement à une marge arrière qu'implique la nouvelle orientation du bâtiment principal en fonction de côte Joseph;

Attendu qu'au niveau des remises, on en dénombre quatre sur le terrain alors que le maximum est fixé à deux en vertu de l'article 116 du règlement de zonage;

Attendu que l'année de construction du bâtiment principal selon les informations municipales est 1971, mais ce dernier a subi différentes modifications lors des années subséquentes;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que concernant les remises, cette dérogation mineure affecte les marges arrières ou latérales de celles-ci qui sont localisées respectivement à 0,70 m et 0,60 m contrairement à la norme de 1 m prescrit à l'article 118 du règlement de zonage et aussi concernant le nombre de remises qui s'élève à quatre contrairement à un nombre maximum de deux remises par terrain prescrit à l'article 116 du règlement de zonage numéro 101-2004;

Attendu que concernant le bâtiment principal, cette dérogation mineure affecte la marge arrière de la zone R1-33 du règlement de zonage numéro 101-2004 qui s'établit à 6 mètres alors que le bâtiment est localisé à 0,82 m de la ligne de lot arrière;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme ce qui suit :

- Vise à rendre conforme la localisation de l'habitation avec garage intégré située au 2239, côte Joseph à Saint-Lin-Laurentides quant à sa marge arrière qui est de 0,82 m contrairement à la norme de 6 mètres prescrite à la grille des usages et normes de la zone R1-33 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;
- Vise aussi à rendre conforme la marge arrière de l'abri à bois qui est situé à 0,60 m de la ligne arrière du lot et quant à la marge arrière de la remise un étage en vinyle qui est située à 0,70 m de la ligne arrière de lot contrairement, pour les deux cas, à la norme de 1 mètre prescrit à l'article 118 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;
- Vise aussi à rendre conforme le nombre de remises à quatre plutôt que deux tel que prescrit à l'article 116 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que, par la résolution numéro 20-03-20, adoptée le 9 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 17 juin 2020 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-20009, déposée par M^{me} Madeleine Martineau et M. Denis Pelletier, propriétaires de la propriété localisée au 2239, côte Joseph à Saint-Lin-Laurentides, relativement à rendre conforme la localisation et le nombre des remises sur cette propriété ainsi que la marge arrière du bâtiment principal.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**331-07-20 DÉROGATION MINEURE / PARTIE DU LOT RÉNOVÉ
NUMÉRO 6 332 364 / RUE BRIEN / RENDRE CONFORME
LA PROFONDEUR DU LOT / 9390-0694 QUÉBEC INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-20006, déposé par la compagnie 9390-0694 Québec inc., laquelle est propriétaire d'une partie du lot numéro 6 332 364, situé sur la rue Brien, relativement à rendre conforme la profondeur dudit lot;

Attendu que ce lot ne bénéficie que d'une profondeur variant de 23,10 mètres à 23,19 mètres alors que la norme de lotissement relative à un lot regroupant une habitation unifamiliale jumelée se situe à un minimum de 25 mètres de profondeur moyenne minimale;

Attendu que le lot vacant ainsi créé possèdera une profondeur moyenne minimale de 23,10 mètres contrairement à la norme de 25 mètres pour une habitation unifamiliale jumelée, tel que prescrit au tableau 2 de l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 102-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que d'autre part que la superficie du lot projet est de 216,6 m², contrairement à la norme de 225 m², tel que prescrit au tableau 2 de l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 102-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que cette demande vise à rendre conforme la profondeur et la superficie d'une partie du lot numéro 6 332 364, situé sur la rue Brien de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme la profondeur moyenne minimale d'une partie du lot numéro 6 332 364 qui est de 23,10 mètres, alors que la norme prescrite au tableau 2 de l'article 3.2.2 du règlement de lotissement est de 25 mètres et vise aussi à rendre conforme la superficie du lot qui est de 216,6 m², contrairement à la norme du 225 m²;

Attendu que, par la résolution numéro 18-03-20, adoptée le 9 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 17 juin 2020 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-20006, déposé par la compagnie 9390-0694 Québec inc., laquelle est propriétaire d'une partie du lot numéro 6 332 364, situé sur la rue Brien, relativement à rendre conforme la profondeur du lot concerné.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**332-07-20 DÉROGATION MINEURE / PARTIE DU LOT RÉNOVÉ
NUMÉRO 6 332 364 / RUE BRIEN / RENDRE CONFORME
LA PROFONDEUR DU LOT / 9390-0694 QUÉBEC INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2020-20007, déposée par la compagnie 9390-0694 Québec inc., propriétaire d'une partie du lot numéro 6 332 364, situé sur la rue Brien, visant à rendre conforme la profondeur dudit lot;

Attendu que ce lot ne bénéficie que d'une profondeur variant de 22,88 mètres à 23,19 mètres alors que la norme de lotissement relative à un lot regroupant une habitation unifamiliale jumelée se situe à un minimum de 25 mètres de profondeur moyenne minimale;

Attendu que le lot vacant ainsi créé possèdera une profondeur moyenne minimale de 22,94 mètres contrairement à la norme de 25 mètres pour une habitation unifamiliale jumelée, tel que prescrit au tableau 2 de l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 102-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que d'autre part que la superficie du lot projet est de 217,2 m², contrairement à la norme de 225 m², tel que prescrit au tableau 2 de l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 102-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que cette demande vise à rendre conforme la profondeur et la superficie d'une partie du lot numéro 6 332 364 situé sur la rue Brien de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme la profondeur moyenne minimale d'une partie du lot numéro 6 332 364 qui est de 22,94 mètres, alors que la norme prescrite au tableau 2 de l'article 3.2.2 du règlement de lotissement est de 25 mètres et vise aussi à rendre conforme la superficie du lot qui est de 217,2 m², contrairement à la norme du 225 m²;

Attendu que, par la résolution numéro 19-03-20, adoptée le 9 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 17 juin 2020 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-20007, déposé par la compagnie 9390-0694 Québec inc., laquelle est propriétaire d'une partie du lot numéro 6 332 364, situé sur la rue Brien, relativement à rendre conforme la profondeur du lot concerné.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**333-07-20 AUTORISATION DEMANDE DE SOUMISSIONS / ACHAT
REGROUPE DE BACS ROULANTS ET DE MINI-BACS DE
CUISINE / COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2020
/ UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
 APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
 ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2021;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel,
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles,
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil l'administration de l'UMQ;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les articles suivants :

ITEM	COULEUR	QUANTITÉ
Bac roulant – 360 litres		
Corps du bac (1.1)	Brun	200
	Bleu	200
	Gris foncé	200
Couvercle – Standard (1.2)	Brun	200
	Bleu	200
	Gris foncé	200
Bac roulant – 360 litres Pièces de rechange supplémentaires requises		
Couvercle standard (1.9)	Brun	200
	Bleu	200
	Gris foncé	200
Mini-bac de cuisine		
Mini-bac de cuisine avec couvercle (9.1)		300

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité ce qui suit :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé pour l'année 2021;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

- que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
- que les besoins exprimés par la Ville de Saint-Lin-Laurentides à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés la Ville, le tout en conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;
- que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2020, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0,5 %;
- qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

334-07-20 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE SERVICE (MACHINERIE)

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 096-02-20 intitulée « Acceptation de soumissions / Contrat de service de machinerie et de fourniture, transport et entreposage de sable à compaction pour divers travaux municipaux dans Saint-Lin-Laurentides pour l'année 2020 / Pelletier Excavation inc. », adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2020, dans laquelle la Ville de Saint-Lin-Laurentides a octroyé le contrat à la compagnie Pelletier Excavation inc., pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} février 2020 jusqu'au 31 janvier 2021, ou jusqu'à concurrence du budget maximal annuel de 99 900,00 \$, taxes incluses;

Attendu que l'adjudicataire de l'appel d'offres, soit la compagnie Pelletier Excavation inc., a été le seul soumissionnaire à soumissionner;

Attendu qu'en date de ce jour, les sommes disponibles sont au montant de 11 461,23 \$, incluant taxes;

Attendu que, de ce fait, il y a lieu de demander des prix à ladite compagnie puisque la Ville requerra nécessairement ses services pour le temps restants de l'année 2020;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général et greffier à demander des prix à la compagnie Pelletier Excavation inc., pour combler le restant de l'année relativement aux services de machineries;

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

335-07-20 ACHAT / TRACTEUR HUSQVARNA / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / OUTILLAGES EXPRESS

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il y a lieu que le Service des travaux publics se procure un tracteur pour effectuer divers travaux sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la soumission numéro 20283, datée du 7 juillet 2020, produite par Outillages express est au montant de 9 499,56 \$, avant taxes;

Attendu que la marque et le modèle visés par la présente résolution sont Husqvarna, portant le numéro HUSV548;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 15-2358 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense, pris à même le fonds de roulement pour cinq (5) ans;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que le directeur général et greffier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents afférents à cette demande.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

336-07-20 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE DE SOUMISSIONS / ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES ET D'ACCESSOIRES POUR LE COMBAT D'INCENDIE (APRIA)

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal autorise le directeur général et greffier à demander des soumissions pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes et d'accessoires pour le combat d'incendie (APRIA).

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**337-07-20 FIN DE PROBATION / CHEF AUX OPÉRATIONS /
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE /
M. GABRIEL HÉTU**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la résolution numéro 568-12-19 intitulée « Nomination / Chef aux opérations / Service de sécurité incendie / M. Gabriel Héту », dans laquelle M. Gabriel Héту se voyait décerner le poste de chef aux opérations au sein du Service de sécurité des incendies (SSI) de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que M. Héту avait une probation de 1 an à effectuer au sein de ce poste;

Attendu qu'en date du 2 juillet 2020, une rencontre a eu lieu entre M. Héту, ses supérieurs immédiats ainsi que M. Miriam Degrandpré, conseillère en ressources humaines;

Attendu que ladite rencontre portait sur l'évaluation de M. Héту à titre de suivi de sa période de probation;

Attendu que les supérieurs de ce dernier ont relevés plusieurs problématiques, lesquelles ne se sont jamais améliorés avec le temps;

Attendu que de ce fait, il y a lieu de rétrograder M. Gabriel Héту au poste qu'il exerçait, soit lieutenant intérimaire, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution;

Attendu que le conseil municipal accueille favorablement la recommandation du Service des ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise de rétrograder de M. Gabriel Héту à titre de chef aux opérations, en date de l'adoption de la présente résolution.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**338-07-20 NOMINATION CHEF AUX OPÉRATIONS PAR INTÉRIM /
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE /
M. PATRICK LATENDRESSE**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la résolution numéro 568-12-19 intitulée « Nomination / Chef aux opérations / Service de sécurité incendie / M. Gabriel Héту », adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019, dans laquelle le conseil municipal décernait le poste de Chef aux opérations à M. Gabriel Héту, suivant un concours avec passation d'épreuves dont deux candidats se sont démarqués, en l'occurrence M. Patrick Latendresse;

Attendu que le poste de chef aux opérations se trouve désormais à être vacant et que le Service de sécurité des incendies se doit de combler le poste;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que M. Patrick Latendresse a les qualifications nécessaires pour combler ledit poste;

Attendu que le Service des ressources humaines recommande que M. Latendresse soit nommé à titre de chef aux opérations par intérim;

Attendu que la période de probation débute à compter de l'adoption de la présente résolution;

Attendu que M. Latendresse verra son salaire modifié en conséquence de la convention collective en vigueur des pompiers et pompières;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- autorise que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- nomme M. Patrick Latendresse à titre de chef aux opérations au sein du Service de sécurité des incendies, à compter de l'adoption de la présente résolution.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

339-07-20 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 18 heures 30, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Patrick Massé, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Patrick Massé, maire

Copie originale signée

Richard Dufort, directeur général et greffier